

**Assemblée générale**

Distr. générale  
17 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**

Point 109 de l'ordre du jour

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 7 mai 2018, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Douchanbé, adoptée par la conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, qui s'est tenue à Douchanbé les 3 et 4 mai 2018 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires  
(*Signé*) Jonibek **Hikmatov**

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mai 2018).



**Annexe à la lettre datée du 7 mai 2018 adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration de Douchanbé**

Les 3 et 4 mai 2018, le Gouvernement de la République du Tadjikistan, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne, et avec l'appui de l'État du Qatar, a organisé une conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent.

Les participants à la conférence – ministres des affaires étrangères, chefs de délégation et représentants d'organisations régionales et internationales, de la société civile, des institutions scientifiques et de recherche et des missions diplomatiques accréditées au Tadjikistan – ont signé la déclaration suivante :

Nous, les États représentés à cette conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent,

*Constatant* avec une vive inquiétude la menace croissante que constituent le terrorisme et l'extrémisme à travers le monde,

*Soulignant* que le terrorisme ne sera vaincu que par un renforcement de la solidarité et de la coopération internationales et grâce à une démarche suivie et globale associant tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes,

*Conscients* du rôle central de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale et d'appuyer les États Membres, qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans le cadre d'une approche équilibrée et intégrée reposant sur quatre piliers, afin de prévenir et de réprimer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, tout en prenant note du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, de 2016,

*Confirmant* les principes et les normes consacrés dans le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* la nécessité de respecter les normes du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, applicables dans la lutte contre le terrorisme,

*Soulignant* la nécessité de tenir compte, d'une manière équilibrée, de toutes les conditions – internes et externes – propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme, tout en sachant qu'aucune d'elles ne saurait excuser ou justifier les actes de terrorisme,

*Prenant en compte* le travail accompli par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour aider ses États participants et les pays partenaires pour la coopération à lutter contre le terrorisme et à prévenir l'extrémisme violent grâce à des approches respectueuses des droits de l'homme, comme il ressort des documents de l'Organisation, notamment le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le

terrorisme et les décisions et déclarations pertinentes du Conseil des ministres de l'OSCE,

*Conscients* des efforts déployés dans ce domaine par les organisations internationales et régionales compétentes, telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de sécurité collective et la Communauté d'États indépendants,

*Soulignant* les efforts considérables déployés par les États d'Asie centrale pour s'échanger des renseignements et des données d'expérience concernant tous les aspects de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent aux niveaux régional et international, ainsi que leur aspiration à définir des mesures et des stratégies communes dans ce domaine,

*Encourageant* le renforcement de l'action collective visant à prévenir le recrutement et l'entraînement à des fins terroristes ainsi que l'organisation, la facilitation et le financement d'actes de terrorisme,

1. *Considérons* qu'il importe de consolider les plates-formes de dialogue et d'action aux niveaux régional et international afin de garantir une meilleure coordination des efforts que déploie la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent ;

2. *Encourageons* l'unité dans la poursuite de cet objectif, grâce à la coordination, à la coopération et aux activités conjointes entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, afin de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent ;

3. *Constatons* que les groupes terroristes et extrémistes violents exploitent des griefs profondément ancrés dans des situations de conflits prolongés et non réglés et que, par conséquent, le règlement desdits conflits exige des efforts soutenus ;

4. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, aux niveaux national et régional, dans le cadre d'une démarche intégrée et équilibrée, notamment en élaborant des plans d'action régionaux, tout en garantissant la responsabilité des pays et le droit à l'appropriation nationale. À cet égard, nous rappelons que le Plan d'action conjoint pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale, du 30 novembre 2011, est le premier cadre régional pour une mise en œuvre multilatérale, intégrée et équilibrée de la Stratégie ;

5. *Réaffirmons* notre détermination à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [2178 \(2014\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2354 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#) et les recommandations du Comité contre le terrorisme convenues par les gouvernements participants au cours des visites d'évaluation du Comité ;

6. *Considérons* qu'il est nécessaire d'empêcher et d'interdire l'accès des terroristes à tout soutien ou canal financier, technique ou logistique ;

7. *Réaffirmons* notre détermination à appliquer les normes internationales détaillées sur le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, telles que consacrées dans les quarante recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ;

8. *Considérons* qu'il importe d'intensifier la coopération et la coordination dans des domaines tels que la diffusion des renseignements pertinents, la sécurité des frontières, la coopération judiciaire et la mise en commun des pratiques optimales, notamment à l'aide des mécanismes de l'Organisation internationale de police criminelle, afin de lutter contre les activités des groupes terroristes et contre celles des combattants terroristes étrangers, des personnes qui leur sont affiliées et de leurs commanditaires, et de conjuguer les efforts pour prendre en compte les liens existant entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, dans le cadre des normes juridiques applicables ;

9. *Appuyons* l'adoption et l'application de mesures visant à prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, en particulier parmi les jeunes et, en étroite coopération avec la société civile, à promouvoir la mise au point d'une approche intégrée, à l'échelle de la société ;

10. *Soulignons* la nécessité, pour les États d'Asie centrale et d'autres pays, de privilégier les mesures de prévention dans le cadre de l'éducation, la création de perspectives pour la prochaine génération, la mise en place d'un système global et inclusif de gouvernance et la promotion de la tolérance, du respect et de la paix en tant que valeurs communes, qui sont cruciales et efficaces pour la prévention de l'extrémisme violent ;

11. *Soulignons* qu'une mise en œuvre effective de politiques tenant compte des disparités entre les sexes est un élément crucial de la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme. Il s'agit notamment d'autonomiser les femmes en tant qu'agents de changement afin de renforcer la résilience des communautés ainsi que de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans la société et d'élargir l'action visant à promouvoir l'égalité des sexes ;

12. *Engageons* tous les types de médias à adopter une démarche responsable et à respecter les plus hautes normes de la profession de journaliste dans l'application du principe de responsabilité pour les menaces et les actes de terroristes et d'extrémistes violents, conformément au droit international des droits de l'homme en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression et les médias ;

13. *Soulignons* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales de lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes aux niveaux national, régional et international, dans le strict respect des droits de l'homme et des principes fondamentaux ;

14. *Réaffirmons* notre volonté de continuer à partager les informations, les résultats de la recherche scientifique et les pratiques optimales, en vue de lutter contre les idéologies liées au terrorisme et à l'extrémisme violent ;

15. *Exprimons* notre gratitude au Gouvernement de la République du Tadjikistan pour l'excellente organisation de cette conférence internationale de haut niveau et pour sa chaleureuse hospitalité, et nous remercions l'État du Qatar de l'appui généreux qu'il a apporté à l'organisation de cette manifestation ;

16. *Prions* la République du Tadjikistan de transmettre la présente déclaration, pour distribution, à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document de l'Assemblée générale.